

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE SERRIERES SUR AIN

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 09 - 2024 du 23 avril 2024

P O R T A N T R E G L E M E N T A T I O N
D E L A C I R C U L A T I O N

SERRIERES

RD 91 – Route de THOIRETTE

LE MAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande de la société SOBECA - LENT, sise TSA 70011 – Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 23/04/2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre d'effectuer les travaux de terrassement avec pose de PBA et remblais sur la route de THOIRETTE et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera réglementée **sur la Route de THOIRETTE**, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **durant 90 jours calendaires à compter du 25 avril 2024**.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores, dans le sens des points de repères (PR) décroissants.

ARTICLE 3 :

L'interdiction ne concerne pas les engins de secours.

Il est par ailleurs nécessaire de conserver une voie de circulation libre de 3m pour les services de secours.

ARTICLE 4 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Circulation alternée, feux tricolores.

ARTICLE 5 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- La société SOBECA - LENT représentée par Monsieur Thomas PINEDE, chargé du chantier, joignable au 07 62 52 20 60.

ARTICLE 6 :

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire,
- La société SOBECA - LENT, chargée des travaux,
- Le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de NANTUA,
- M. Le Responsable de l'Agence Routière du Haut-Bugey,
- La communauté de Communes RIVES DE L'AIN – PAYS DU CERDON,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ain,
- M. le Correspondant prévisions du CIS SURAN.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SERRIERES SUR AIN, le 23 avril 2024

Le Maire,
Jean-Michel BOULMÉ

